

7 décembre 2020 10:18

Parc éolien de BREUIL LA REORTE

RAPPEL LE 2 OCTOBRE 2020 ET LE 16 OCTOBRE 2020 ET LE 26 OCTOBRE 2020

15 communes

POUR : 4	CONTRE :9	AUTRE :5
DELIBERATION	AVIS	Délibérations
BREUIL LA REORTE	DÉFAVORABLE	Pour : contre : 11 abstentions : unanimité :11
ANNEZAY	AUCUNE DÉCISION DE PRISE	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
BERNAY ST MARTIN	FAVORABLE	Pour : 9 contre : 4 abstentions : unanimité :
COURANT	FAVORABLE	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
GENOUILLE	DECIDE DE NE PAS DONNER D'AVIS	Pour : contre : abstentions : 15 unanimité :15
LA DEVERSE	DÉFAVORABLE	Pour : 1 contre : 14 abstentions : 4 unanimité :
MARSAIS	AUCUNE DÉCISION le 20 11 2020	Pour : 2 contre : 2 abstentions : 11 unanimité :
NACHAMPS	DÉFAVORABLE	Pour : 1 contre : 7 abstentions : unanimité :
PUYROLLAND	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 11 abstentions : / unanimité :11
ST FELIX	DÉFAVORABLE	Pour : 4 contre : 7 abstentions : 0 unanimité :
ST PIERRE LA NOUE	FAVORABLE	Pour : 4 contre : 3 abstentions : 13 unanimité :
ST LOUP DE SAINTONGE	S'ABSTIENT A L'UNANIMITÉ	Pour : contre : abstentions : 11 unanimité :11

7 décembre 2020 10:18

ST MARD	DÉFAVORABLE	Pour : 1 contre : 13 abstentions : 0 unanimité :
ST SATURNIN DU BOIS	FAVORABLE	Pour : 8 contre : 2 abstentions : 3 unanimité :
SURGERES	DÉFAVORABLE	Pour : contre : 26 abstentions : unanimité:26
AUTRES		
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD	DÉFAVORABLE	Pour : 4 contre : 38 abstentions : 2 unanimité:
CDC VALS DE SAINTONGE		Pour : contre : abstentions : unanimité:
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	DÉFAVORABLE	
SOUS PREF ROCHEFORT	AVIS RÉSERVÉ	

AR PREFECTURE

017-211702212-20201120-DCM202049-DE

Regu le 25/11/2020

Présents: 15

Pouvoirs: 0

Votants: 15

Présents :

Gérard BACHELIER, , Patrick BOUCARD, David CHAMARD, Steve GABET, Ginette GARNIER, Tony LABASSE, Marine LAMBERT, Jean-François MAUGET, Jessica MASSIOT, Quentin MISBERT, Steve MORIN, Lucile RICHARD, François RIGAUX, Marine HAGRON, Jean-Eudes BELLENGER

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : Marine LAMBERT

Délibération réf : DCM.2020-49

Objet : Avis sur le projet d'implantation deux parcs éoliens sur les communes de Breuil La Réorte et Doeuil-Sur-Le Mignon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Charente Maritime nous informe de l'avis d'enquête en vue de l'implantation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la Commune de BREUIL LA REORTE déposé par la société PARC EOLIEN DE BREUIL.

La Préfecture nous fait part également de l'avis d'enquête concernant le projet l'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la Commune de DOEUIL-SUR-LE MIGNON déposé par la société ENERGIE DU MIGNON.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur les deux projets.

Après étude des dossiers et des cartes d'implantation,

-Considérant l'impact visuel;

-Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières ;

-Considérant que la commune a déjà un grand nombre d'éoliennes sur son territoire et ses alentours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, pour 2 voix un avis favorable, pour 2 voix un avis défavorable, et pour 11 voix un avis neutre à ces projets.

A Marsais, le 20 Novembre 2020

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire, Steve GABET



Séance du 20 octobre 2020
DELIBERATION N°2020-10-15Aunis-
SudMa Communauté
de CommunesPROJET DE PARC EOLIEN DE BREUIL A BREUIL LA REORTE - ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX sauf pour les délibérations n°2020-10-15, 2020-10-16, 2020-10-17 et 2020-10-18 effectuées sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, 1 ^{ère} Vice-Présidente.
En exercice	Présents	Votants	
50	43	44	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Philippe PISSOT – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.			
M. Jean GORIOUX a quitté la salle pour les quatre délibérations relatives aux parcs éoliens (n°2020-10-15 à 2020-10-18).			
M. Didier TOUVRON n'a pas pris part au vote de la dernière question.			
Présents / Membres suppléants :			
Mme Françoise DURRIEU – M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			
Mme Isabelle DECOURT – M. Matthieu CADOT (Excusé) – M. Stéphane AUGÉ – M. Younes BIAR – M. Thierry BLASZEZYK			
Également présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ – Isabelle DESCHAMPS – Cécile PHILIPPOT – Annabelle GAUDIN – Pauline MENANT CHAVATTE – Gaëlle ZIMMER			
Secrétaire de Séance :			Acte rendu exécutoire après 23 OCT. 2020
Monsieur Steve GABET			Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le :			Sous le numéro : 017-200041614-20201020-2020_10_15-DE
14 octobre 2020			Et publication (affichage) ou notification du :
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			Par délégation, 27 OCT. 2020
14 octobre 2020			Le Directeur Général des Services
			 Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

PROJET DE PARC EOLIEN DE BREUIL A BREUIL LA REORTE – ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée le 22 novembre 2018 par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92 932 PARIS LA DEFENSE cedex,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 14 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis n°2019APNA157 de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de BREUIL LA REORTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 modifiant l'arrêté pris en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 7 juillet 2020 reçu le 17 juillet 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de BREUIL LA REORTE.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 24 octobre 2020.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France à Paris La Défense (92 932). Il compte trois machines de 150 m de hauteur (en bout de pale), d'une puissance 3,9 MW chacune, d'une production attendue de 19,9 GWh/an, toutes situées à Breuil La Réorte.

Outre la Commune de BREUIL LA REORTE, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Ce sont, sur Aunis Sud, GENOUILLE, LA DEVISE, MARSAIS, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SAINT-MARD, SAINT-SATURNIN DU BOIS ET SURGERES.

Considérant :

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- La très forte densité d'éoliennes entre Surgères et Saint Jean d'Angély que ce projet accentue encore,
- Qu'il s'agit du 2^e projet de parc éolien sur BREUIL LA REORTE, le 1^{er} ayant obtenu son autorisation en octobre 2019,
- La situation de l'éolienne E1 à 510 m d'habitations,
- La situation de l'éolienne E2 à proximité immédiate d'un corridor de biodiversité terrestre signalé à préserver dans le PLUih (trame verte et bleue),
- Les enjeux avifaune et chiroptères importants,
- Les difficultés induites par le raccordement du parc : poste source le plus proche situé à 21 km (St-Jean d'Y) et nécessité de doublement d'une partie de la ligne haute tension aérienne,
- L'avis défavorable du Conseil municipal de BREUIL LA REORTE,
- L'avis défavorable du Bureau émis le 6 octobre

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ**, première vice-présidente et présidente de séance demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **2 abstentions**
- **4 avis favorables**
- **38 avis défavorables,**
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un **avis défavorable** au projet de parc éolien à BREUIL LA REORTE déposé par la société PARC EOLIEN DE BREUIL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR PREFECTURE

017-200041614-20201020-2020_10_15-DE
Reçu le 23/10/2020

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.

Fait à Sorgères,
le 22 octobre 2020

Le Président,

Jean GORIOUX



Sujet : [INTERNET] Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN BREUIL LA REORTE RAPPEL DÉLIBÉRATION

De : ". MAIRIE DE COURANT" <mairie.courant@orange.fr>

Date : 02/11/2020 11:05

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Mme BEGUE,

La commune de COURANT n'émet pas d'avis défavorable à ce projet.

Cordialement, Roland NAZET, maire.

envoyé : 26 octobre 2020 à 16:42

de : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

à : Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>, Courant <mairie.courant@orange.fr>

objet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN BREUIL LA REORTE RAPPEL DÉLIBÉRATION

RAPPEL

Bonjour,

Pour information, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet **AU PLUS TARD LE 23 OCTOBRE 2020 ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise** . COMMUNES DE ANNEZAY
COURANT

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage COMMUNE DE ANNEZAY

Cordialement

Mme BEGUE

--

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN BREUIL LA REORTE RAPPEL DÉLIBÉRATION

De : "Mairie de ANNEZAY" <commune.annezay@wanadoo.fr>

Date : 29/10/2020 09:30

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

MAIRIE D'ANNEZAY
2, Place de l'Eglise
17380 ANNEZAY
Tél 05 46 33 24 25

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat d'affichage correspondant et je vous précise qu'aucune décision par délibération a été prise par la Commune d'Annezay, concernant le parc éolien sur la Commune de Breuil La Réorte.

Bonne réception.

Cordialement.

La Secrétaire,
Mme MICHAUD

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : lundi 26 octobre 2020 16:43

À : Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>; Courant <mairie.courant@orange.fr>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN BREUIL LA REORTE RAPPEL DÉLIBÉRATION

RAPPEL

Bonjour,

Pour information, je vous rappelle que toutes les communes sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet AU PLUS TARD LE 23 OCTOBRE 2020 **ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise** . COMMUNES DE ANNEZAY COURANT

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le certificat d'affichage COMMUNE DE ANNEZAY

Cordialement

Mme BEGUE

--

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

MAIRIE ANNEZAY_20201029_102250_001.pdf

36,3 Ko



La Rochelle, le 20 OCT. 2020

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Madame Christine YON
Commissaire Enquêteur de Breuil-la-Réorte
Bureau de l'Environnement
38 rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

Objet : Avis éolien Breuil la Réorte

Madame le Commissaire Enquêteur,

EDF renouvelables envisage l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3,9 mégawatts ainsi que d'un poste de livraison dans la commune de Breuil-la-Réorte, les éoliennes seront disposées à proximité de la RD (route départementale) 939 entre Surgères et Saint-Jean d'Angély.

Les éoliennes ont une hauteur de 150 mètres maximum en bout de pale. Le parc éolien sera raccordé au poste source de Roumagnolles à proximité de Saint-Jean d'Angély. La puissance totale raccordée sera de 9 à 11, 7 mégawatts et devrait produire environ 19 900 mégawattheures.

I - Contexte général de l'éolien en Aunis

Les parcs et projets éoliens s'étendent dans les territoires du nord de la Charente-Maritime (Aunis et Vals de Saintonge) jusqu'à saturation du paysage.

Le projet de parc éolien de Breuil-la-Réorte est situé en Aunis au nord de la Charente-Maritime, déjà très pourvu en parcs et projets éoliens. On dénombre ainsi, en Aunis – Sud et Aunis Atlantique, 7 parcs en service soit 33 éoliennes (Marsais 1 & 2, Péré, Saint-Crépin, Longèves, Landrais & Chambon, Saint-Jean-de-Liversay – Ferrières – Saint-Cyr du Doret) 2 parcs autorisés soit 16 éoliennes (Plaine des fiefs à Forges, Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland), 5 autres en instruction soit 32 éoliennes

(Chambon et Puyravault, Saint-Jean de Liversay, Cram-Chaban, Genouillé, Saint-Georges-du Bois & Benon)

La Commune de Breuil-la-Réorte est frontalière du territoire des Vals de Saintonge et de ses nombreux parcs et projets éoliens (Bernay-Saint-Martin, Mazeray, Bignay, Courant, Nachamps...)

II - Contexte géographique de l'implantation et enjeux liés au paysage

Concernant l'aire d'implantation immédiate,

- le paysage présente un relief très légèrement vallonné entre grandes plaines de cultures agricoles, quelques haies et couverts forestiers.

La zone d'implantation des trois éoliennes de Breuil jouxte celle du projet dit « des Chênaies Hautes » porté par la société Windström dans les communes de Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland. Ce dernier comprend 8 éoliennes de 180 mètres de hauteur.

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



Par conséquent, tous les hameaux (3) et lieux-dits (11) qui constituent la commune de Breuil-la-Réorte seront très impactés car ils auront une vue directe et permanente sur 11 nouveaux mâts d'aérogénérateurs de différentes hauteurs.

La sensibilité paysagère des habitants et des touristes est mise à mal par la multiplication d'éoliennes qui ne permettent plus d'avoir une lecture de l'authenticité du paysage. Aucune mesure ERC (éviter, réduire, compenser) comme la plantation des haies ne peut être efficace pour atténuer la perception d'éoliennes en surplomb des villages, des hameaux ou de la végétation (forêt, haies..) compte tenu de leur taille et de leur hauteur.

Le porteur de projet EDF, dans la partie « étude d'impact sur l'environnement » (page 407) considère, au titre des impacts cumulés que « l'adaptation de l'implantation des éoliennes du projet à celle des autres parcs éoliens (proches) est bonne ». Cela ne justifie en aucun cas la pertinence d'implantation de ce projet qui augmente la densité d'éoliennes dans ce secteur et vient ajouter des éléments de forte hauteur dans un territoire rural déjà envahi de poteaux, de pylônes électriques et de mâts d'aérogénérateurs. En effet, la Commune est traversée d'un côté par une ligne aérienne THT (très haute tension) et de l'autre par la ligne hors sol du téléphone (ligne Orange) (non représentée dans le plan de masse général page 8 du rapport non technique de l'étude d'impact sur l'environnement)

Pour les besoins de toutes ces éoliennes supplémentaires, la ligne haute tension devra être doublée ce qui représente environ 30 poteaux de plus.

On ne peut que constater la segmentation de ce territoire par des éléments verticaux d'épaisseur et de hauteurs différentes, qui renvoient au second voir au troisième plan les caractéristiques patrimoniales (église du 14ème siècle, petit patrimoine local) et naturelles (forêts, plaines cultivées, haies bocagères) fondements du cadre de vie des habitants et de l'activité économique issue des productions agricoles du territoire (élevage, transformation produits laitiers, grandes cultures, apiculture, etc) et des entreprises de transformation présentes dans la commune (brasserie). Ainsi ce territoire est au carrefour des échanges économiques car situé entre de grandes agglomérations qui sont Niort, Saint-Jean d'Angély et La Rochelle.

Concernant les périmètres « proche et éloigné »,

Breuil-la-Réorte est actuellement en phase d'encerclement par « toujours plus » de parcs éoliens dans l'Aunis et aussi dans les Vals de Saintonge, non seulement dans son périmètre immédiat mais aussi dans ses périmètres proche et éloigné.

Lorsque que l'on se situe à proximité des lieux dits de Petit Breuil ou Treuil Grand Vent, on a une vision à 360° des parcs éoliens éloignés notamment ceux situés à proximité de Saint-Jean d'Angély, et à fortiori des éoliennes proches (Bernay-Saint-Martin, Saint-Crépin, Nachamps...etc)

Remarque : le PLUi-H Plan local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat de la Communauté de Commune d'Aunis-Sud précise dans ses 10 grandes orientations générales intitulées « principes » « l'importance de renforcer la qualité paysagère du territoire » de « renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire ».

En particulier, le principe n° 2 prévoit des mesures pour « renforcer l'économie à travers la préservation de l'identité rurale du territoire » et notamment « la préservation des paysages ruraux qui façonnent son identité ».

Or, cet « énième » projet éolien en Aunis-Sud, de profil industriel ne peut être en harmonie avec les principes forts du PLUi-H.

III - Contexte écologique

Concernant l'avifaune,

Le secteur est un corridor écologique entre plaines cultivées et forêts. Il abrite de nombreuses espèces à enjeux modérés à fort, notamment le Busard Saint-Martin, le Busard Cendré, la Pie Grièche ou l'Oedicnème criard, espèces à fort enjeu présentes dans la zone d'implantation et hors zone d'implantation.

Trois sites Natura 2000 sont situés à 10 kms de la zone d'implantation du projet éolien. Ils concentrent des espèces protégées (inscrites annexe II ZSC (zones spéciales de conservation). Ce sont les sites Natura 2000 des « Marais de Rochefort », de l'Anse Fouras - Baie d'Yves - Marais de Rochefort, Marais Poitevin,

Les chiroptères sont nombreux et variés en relation avec les milieux de vie (bâtiments anciens, haies, forêts, plaines cultivées ...) les déplacements et habitats de ces espèces protégées, risquent d'être perturbés lors de la construction du parc et lors de son exploitation du fait notamment du balisage nocturne et de flashes récurrents. Un nouveau parc éolien viendra augmenter l'effet perturbateur de cette pollution lumineuse déjà très forte et le risque de surmortalité.

A ce sujet, le porteur de projet propose, de mettre en place « un balisage lumineux intermittent limitant l'attractivité des éoliennes pour les insectes » ce qui « pour les chiroptères est une mesure efficace » (page 26 du dossier de réponse au relevé des insuffisances) or celle-ci devra être démontrée dans le cadre de protocoles de suivis en tenant compte des effets cumulés de la pollution lumineuse des autres parcs éoliens proches.

Concernant le risque de mortalité,

Une récente décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 30 juillet 2020 porte sur l'annulation d'un arrêté du 20 novembre 2017 qui avait accordé un permis de construire éolien près de Plöermel (Morbihan) – « le rapporteur public a estimé que « le plan initial proposé par le constructeur ne prend pas en compte la surmortalité des chauves-souris en cas de collision avec les éoliens ». « Au cours de l'audience, il a invoqué l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il a alors appelé à faire un choix entre la préservation de ces espèces protégées, garantes de la biodiversité, et la transition énergétique ».

Compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Breuil-la-Réorte.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation


Lionel QUILLET
1^{er} Vice-Président du Département



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame SEYFRIED Dominique, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle, MADEUX Jean-Philippe, CORREIA Carlos, HOFFELT Claude

Procuration : MENARD Christine donne procuration à MADEUX Jean-Philippe
MENARD Patricia donne procuration à HOFFELT Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation: 11/09/2020

Secrétaire de séance : ARMAL Emmanuelle

N° 18-09-2020-040

OBJET : Avis sur le projet d'un parc éolien sur la commune de Breuil la Réorte

Mme la Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique organisée du 8 septembre au 9 octobre 2020 inclus pour un projet de parc éolien comportant 3 machines et un poste de livraison sur la commune de Breuil la Réorte (17), le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet avant le 23 octobre 2020 (soit 15 jours après la clôture de l'enquête).

Mme la Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à chaque conseiller avec sa convocation.

Mme la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet (Pour : 4, Contre : 7, Abstention : 0).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
La Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n° 017-211703277-20200918- 18 09 2020 040 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/10/2020



AR PREFECTURE

017-211700430-20201013-20200CT365-DE
Reçu le 19/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de **BERNAY SAINT MARTIN** - 17330 -

Le treize octobre deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Bernay-Saint-Martin se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etai^{ent} présents : Mmes Annie POINOT-RIVIÈRE, Brigitte DUPEU, MM. Didier FOUQUET, Joël DUCORROY, Mmes Delphine PENOT, Céline TESSIER, Murielle ROUAULT, M. Olivier PROUST, Mmes Christine DUBOIS, Joëlle VILOING-THIERRY, M. Denis RIFFAUD ;

Etai^{ent} excusés : Mme Véronique NAUD qui a donné pouvoir à Mme Annie POINOT- RIVIÈRE, Mme Séverine COSSET qui a donné pouvoir à M. Denis RIFFAUD ;

Etai^{ent} absents : Mme Béatrice GICQUEL, M. Thierry GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUPEU.

Date de convocation :

6 octobre 2020

Objet : Avis sur le Projet d'un parc éolien sur la commune de **Breuil-la-Réorte**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

en exercice : 15 ; présents : 11 ; pouvoirs : 2

Vote : 13

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, Projet d'un parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 modifiant l'arrêté en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, Projet d'un parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte ;

Considérant que la commune de Bernay-Saint-Martin fait partie des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête, article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal le dossier de présentation du projet de parc éolien sur la commune voisine de Breuil-la-Réorte, préalablement reçu par les conseillers municipaux dans le cadre de l'enquête publique. Elle rappelle que ce parc comporte 3 machines implantées en alignement de la route départementale D 939, aura pour puissance totale de 9 à 11,7 MW, ce qui correspond à la consommation électrique de 2250 foyers.

Le Conseil municipal fait le choix de donner son avis à bulletin secret. Le dépouillement des 13 bulletins trouvés dans l'urne fait montre de l'avis suivant :

- 9 avis en faveur du projet
- 4 avis en défaveur

Le conseil municipal rend un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte.

Le Maire
Annie POINOT-RIVIERE



Délibération rendue
exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 19/10/2020
et publication le 19/10/2020

Mme le Maire,
Annie POINOT-RIVIERE





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT

LE SOUS-PRÉFET

à

Monsieur le Préfet
de la Charente-Maritime - DCAT -
Bureau de l'environnement

Rochefort, le 20 OCT. 2020

OBJET : Enquête publique sur le projet de parc éolien sur la commune de
BREUIL-LA-REORTE

REFER : Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE,
modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020.

Vous avez souhaité connaître mon avis sur le projet de parc éolien sur la
commune de BREUIL-LA-REORTE, suite à la demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour la protection de l'environnement, déposée par la société Parc
Eolien de Breuil.

Ce projet a été soumis à une enquête publique du mardi 8 septembre 2020 au
vendredi 9 octobre 2020 inclus.

Le développement de ces énergies renouvelables suscite, comme ailleurs
dans le département de la Charente-Maritime, de nombreuses interrogations et
oppositions tant de la part de la population que de celle des élus. La commune de
BREUIL-LA-REORTE a émis un avis défavorable par délibération du conseil municipal en
date du 12 octobre courant.

Dans ce contexte et au vu des imprécisions révélées par l'analyse de l'étude
d'impact (avis de la MRAe), notamment par rapport au choix du site retenu pour
l'implantation du parc ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés, tant pour le milieu
naturel que pour le milieu humain, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis
réservé au projet présenté.

Le Sous-Préfet de Rochefort,

Jean-Paul NORMAND

Sujet : [INTERNET] Re: Fwd: PARC ÉOLIEN DE BREUIL RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Mairie de MARSAIS <accueil@marsais.fr>

Date : 20/10/2020 14:09

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage concernant l'avis d'enquête publique sur le projet de parc éolien sur la Commune de Breuil la Réorte.

Aucune décision n'a été prise concernant la Commune de Marsais.

Vous en souhaitant une bonne réception.

--

Cordialement

Judicaël Guédon

Adjointe Administrative

Tel : 05.46.51.00.45

Mail : accueil@marsais.fr

<https://aunis-sud.fr/territoire/marsais/>

Le 19/10/2020 à 11:58, Mairie de Marsais a écrit :

----- Message transféré -----

Sujet : PARC ÉOLIEN DE BREUIL RAPPEL DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Date : Fri, 16 Oct 2020 11:11:32 +0200

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour : Annezay <commune.annezay@wanadoo.fr>, bernay-st-martin <mairie@bernaysaintmartin.fr>, Courant <mairie.courant@orange.fr>, Marsais <mairie@marsais.fr>, Nachamps <mairie@nachamps.fr>, Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>, Saint Felix <mairie@saintfelix17.fr>

Bonjour,

RAPPEL

Pour information, je vous rappelle comme précisé ci-dessous que toutes les communes sont priées de bien vouloir **délibérer sur le projet AU PLUS TARD LE 23 OCTOBRE 2020** (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage) ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise, pour les communes suivantes : ANNEZAY, BERNAY SAINT MARTIN, COURANT, MARSAIS, NACHAMPS, SAINT FELIX.

De plus, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir également le **certificat d'affichage** (toutes mairies concernées voir liste commune rayon d'affichage) pour les communes suivantes : ANNEZAY, BERNAY SAINT MARTIN, COURANT, MARSAIS, NACHAMPS, PUYROLLAND, SAINT FELIX.

Cordialement

Mme BEGUE

--

BEGUE Marie-Christine
Pôle Enquêtes publiques
Bureau de l'Environnement / Charente-Maritime
Ligne Directe : 05 46 27 44 87
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38, rue réaumur, 17000 La Rochelle
Tél Standard : 05 46 27 43 00 – Serveur Vocal : 05 46 27 43 43
www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial (DCAT)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

SKM_C25820102014410.pdf

42,6 Ko

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 21 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NACHAMPS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NACHAMPS en séance publique sous la présidence de Corinne LAFFOND, Maire.

Date des convocations : 14 août 2020.

Présents : Corinne LAFFOND, Paul FARDEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric LAMBEC, Mélissa ROUSSEAU, Pierre ROUSSEAU, Sophie SPIRKEL.

Absents excusés : Maëva FRUTEAU qui a donné procuration à Mélissa ROUSSEAU, Noémie MAITE, Gilbert KLEBER.

Absent : Valentin SPIRKEL.

Secrétaire de séance : Annie HILLAIRET.

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents : 7 Pouvoir : 1
Votants : 8 Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 0

PROJET PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BREUIL-LA-REORTE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande aux personnes qui ont des intérêts de près ou de loin sur ce projet, de sortir de la salle car ils ne peuvent pas prendre part aux débats.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du courrier de la préfecture de la Charente-Maritime du 7 juillet 2020 et rappelle que le dossier complet du dossier du parc éolien de Breuil-la-Réorte est à la disposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien de Breuil et de l'enquête publique associée grâce à une note jointe aux convocations à la réunion.

Enfin, conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, il précise que le conseil municipal doit faire connaître son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix contre et 1 voix pour,
DONNE un avis **DEFAVORABLE** au projet éolien de BREUIL-LA-REORTE.

Fait et délibéré à NACHAMPS, les jour, mois et an sus-dits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Corinne LAFFOND

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211702543 -- 2020 08 21 _2020- _DE _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26 / 08 / 2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 septembre 2020	7 septembre 2020
23	18	18+2		

Délibération n° 14092020.068 : Projet éolien de Breuil la Réorte – Enquête publique

L'an deux mille vingt, le **lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code pénal et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux intéressés par ce projet doivent quitter la salle.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime du 7 juillet 2020 et rappelle que le dossier complet du dossier du parc éolien de Breuil la Réorte est à la disposition du conseil municipal.

Enfin, conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, il précise que le conseil municipal peut faire connaître son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le conseil municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien de Breuil la Réorte et de l'enquête publique associée grâce à une note jointe aux convocations à la réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre, 13 abstentions et 4 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Rend** un avis favorable au projet éolien de Breuil la Réorte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>09/14</u> -- <u>14092020068</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>18/09/2020</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

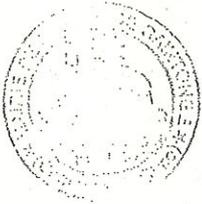
SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 septembre 2020.

Le Maire,


Walter GARCIA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP



SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP, dûment convoqué, s'est réuni à l'école, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BONNEAU Renée, Maire.

Date des convocations : 6 juillet 2020

Présents : Mmes et MM BONNEAU Renée, REYNAERT Ludovic, CHABOT Aimé, JOLLY Céline,, GUETTARD Pierre, ROBERDEAU Patrice, CAILLEUX Dominique,, GOUELLO Antoine, EPAGNEAUD Nathalie.

Absents : M GAZZOLA Fabrice qui a donné pouvoir à M GOUELLO Antoine

Mme COUILLEAUD Karine qui a donné pouvoir à Mme BONNEAU Renée

Secrétaire de séance : Mme JOLLY Céline

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 11
présents : 9 + 2 pouvoirs
votants : 11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BREUIL LA REORTE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a adressé en Mairie un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, soit un projet de parc éolien sur la commune de BREUIL LA REORTE.

L'installation est soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 kms.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation du parc éolien constitué de 3 machines

Les communes du rayon d'affichage ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique (du 8 SEPTEMBRE 2020 au 9 OCTOBRE 2020 inclus).

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées par la protection de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL.

Après en avoir délibéré,

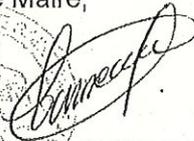
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP, à l'unanimité, S'ABSTIENT.

Fait et délibéré à Saint-Loup, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Renée BONNEAU



AR PREFECTURE

017-211700638-20201012-20_56-DE
Regu le 13/10/2020

Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Surgères

COMMUNE DE BREUIL-LA-RÉORTE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt
Le douze octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale,
annexe de la mairie en raison des mesures liées au Covid-19 ;
Sous la présidence de M. Éric BERNARDIN, Maire.
Date de convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Jean-Claude CHARPENTIER, Evelyne COTTEL, Jasmine EXERTIER, Christelle GABORIT, Francine LEHMANN, Pierre LAPORTE, Stéphane PROUST, Ophélie THIONNET.

Absent excusé et représenté : Jérôme JOUVE par Éric BERNARDIN

Mme Ophélie THIONNET a été élue secrétaire.

20-56 **Objet : Implantation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison par la SAS « PARC EOLIEN DE BREUIL » sur la commune de Breuil-la-Réorte.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R 181-34 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Breuil-la-Réorte, déposée le 22 novembre 2018, par la société PARC EOLIEN DE BREUIL dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 modifiant l'arrêté en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation classée pour la protection de l'environnement ;

AR PREFECTURE

017-211700638-20201012-20_56-DE
Reçu le 13/10/2020

Vu la décision n°E19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) Avis n° 2019APNA157 du 8 novembre 2019 ;

Considérant que l'enquête publique prévue du 14 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus sur la commune de BREUIL LA REORTE n'a pu se dérouler en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété le 23 mars 2020 ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars qui modifie les dates de l'enquête publique ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci et maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus. (32 jours) ;

Monsieur le Maire précise que la note d'information d'EDF Renouvelables France a été envoyée avec la convocation du Conseil Municipal ;

Considérant que le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'implantation du parc éolien comporte 3 machines de puissance unitaire de 3 à 3.9 MW, soit un parc de 9 à 11.7 MW.

La hauteur maximale de mât (mât + nacelle) est de 94.5 m La hauteur maximale en bout de pale est le 150 m et le diamètre du rotor est de 11m ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de porter un avis sur ce projet de 3 éoliennes.

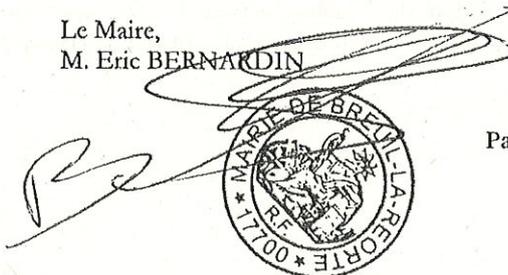
Ces explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à bulletin secret et à 11 voix Contre, décident de se prononcer pour un avis **DÉFAVORABLE** à la demande d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte comprenant 3 éoliennes pour les raisons suivantes :

- o Le nombre d'éoliennes autour de la commune s'élève à 46 ;
- o Des projets supplémentaires vont voir le jour : Genouillé, Docuil sur le Mignon, Bernay-Saint-Martin, Puy du Lac, Saint Pierre la Noue ;
- o La densité sur notre territoire atteint ses limites et nous ne pouvons accepter un nouveau projet qui se trouve en plein cœur de notre petite commune rurale qui va la scinder en 2 ;
- o Ces 3 machines se trouvent à proximité de notre église Saint Pierre ès Lies, classée monument historique ;
- o Ce projet ne respecte ni les distances définies dans le PLUIH approuvé le 11 février dernier, ni la trame Verte et Bleue ;
- o Le parc « Les Chênaies Hautes » porté par la société Windström (7 machines) sur les 3 communes de Breuil-la-Réorte, Puyrolland et Bernay St Martin implique le doublement de la ligne Haute Tension et la pose de 24 poteaux téléphoniques supplémentaires pour le contrôle du poste source ;
- o Les flashes lumineux de positionnement ne sont pas synchronisés ni harmonisés au niveau des couleurs sur les différents parcs.

dit que Monsieur le Maire assurera le suivi administratif et technique de la présente délibération

Fait à BREUL-LA-REORTE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre.

Le Maire,
M. Eric BERNARDIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Nombre de conseillers : Le douze octobre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 15

Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents :

Secrétaire : DUPONT Anny-Claude

Délibération : 2020/62

Convocation du 5 octobre 2020

Séance ouverte à 20H30

Objet : *Projet de parc éolien à Breuil-La-Réorte – enquête publique et avis du Conseil Municipal*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société PARC EOLIEN DE BREUIL a déposé une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines sur la commune de Breuil-La-Réorte.

Monsieur Le Maire rappelle également, à cet effet, qu'une enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2020 au 9 octobre 2020, sous la conduite de Madame YON Christine, Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Le Préfet demande l'avis de la commune sur ce dossier.

Monsieur Le Maire indique que le projet compte 3 machines de 150 mètres de haut (mât + pâles), d'une puissance totale de 11,7 MW dont la production attendue est de 19,9 GWh/an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS DONNER D'AVIS** concernant le projet de parc éolien sur la Commune de Breuil-La-Réorte, déposé par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire, Jean-Michel SOUSSIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt,
En exercice : 15	le seize septembre, à dix-neuf heures trente
Présents : 13	le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mard
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	à la salle des Aînés de la Commune,
	sous la présidence de Madame Barbara GAUTIER-SERUS, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2020

PRÉSENTS : Barbara GAUTIER-SERUS, Sébastien MARCHAND, Karine VERRAT, Pascal APIOU-GOUSSAÛ, Luis AFONSO, Bruno CALMONT (pouvoir de Geneviève MAILLOT), Noémie DAVID, Rainier GARCONNET, Christèle KHALFI, Patrick LE PICARD, Anthony LLEU, Jade ORTEGA, Aïcha RAVEL

ABSENT EXCUSÉ : Geneviève MAILLOT (pouvoir à Bruno CALMONT)

ABSENT : Stéphanie DUFAITRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Noémie DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET : *Projet de parc éolien de Breuil-la-Réorte*

Madame le Maire expose au Conseil municipal le contenu du courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime du 7 juillet 2020 et rappelle que le dossier complet du dossier du parc éolien de Breuil-la-Réorte est à la disposition du Conseil municipal.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, elle précise que le Conseil municipal peut faire connaître son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal a pris connaissance des informations relatives au projet éolien de Breuil-la-Réorte et de l'enquête publique associée grâce à une note jointe aux convocations à la réunion.

Après en avoir délibéré, **par 1 voix POUR, 13 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, le Conseil municipal rend un avis défavorable au projet éolien de Breuil-la-Réorte.

Fait et délibéré à Saint-Mard, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Barbara GAUTIER-SERUS



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703590 - 2020-016 -- LOLORETA ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYROLLAND**

L'an deux mil vingt le vingt six septembre à neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GIRAUD Thierry, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2020

Présents : Mrs et Mmes Thierry GIRAUD, Xavier BOUCARD, Otto KAUFMANN, Jean-Marie GIRAUDEAU, Muriel BAKKER, BRILLANT Jennifer, Guillaume CELLA-KELLER, CHAUVET Bernard, Jean-Marie DEIRAT, Martine ROY, Martine SOULOUMIAC.

Absent :

Secrétaire de séance : M. Xavier BOUCARD

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE BREUIL LA REORTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien de Breuil la Réorte, Il indique au Conseil Municipal que celui-ci doit donner son avis sur le projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet éolien de Breuil la Réorte,

Fait et délibéré à Puyrolland les jour mois et an susdits
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry GIRAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702949 -- 20200926 --
1D26092020 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/09/2020

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice **19** L'an deux mil vingt
 présents **16** Le 11 septembre, à 20 heures 30,
 votants **19** Le Conseil municipal de la commune de **LA DEVISE** (Charente-Maritime)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de
 Vandré, en raison des dispositions sanitaires nécessaires liées au Covid 19,
 Sous la présidence de Mr TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE
POUR : 1
CONTRE : 14
ABS. : 4

Date de convocation du Conseil municipal : Le 4 septembre 2020

Présents : MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, DECOURT Isabelle, SAMAIN Philippe, BAS Sylvain, BERETTI Lydia, adjoints, MASSE Gérard, BOUTTEAUD Louis, DAMPURE Guillaume, DUBOIS Richard, GRELET Aurélien, CHAMPOUDRY Louise, FRITSCH Aurélie, ROUARD Alexandra, MADEUX Samuel, MINISCLOUX Astrid, MAINARD Nadine, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Gislaine STUMPERT donne pouvoir à Mme Louise CHAMPOUDRY, Monsieur Emmanuel JOUBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe SAMAIN, Madame Amandine SIVADIER donne pouvoir à Madame Isabelle DECOURT

Secrétaire de séance : Madame Louise CHAMPOUDRY

Objet : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de **BREUIL-LA-REORTE 17700**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16
- L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27 ;
- L512-1 et suivants et R 512-1

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Breuil la Réorte, déposée le 22 novembre 2018, par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92 932 PARIS LA DEFENSE cedex,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE,

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 14 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la décision N° E19000222/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25/11/19 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – Avis n°2019APNA157 du 8 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Breuil-la-Réorte,

Considérant que la commune de La Devise est située dans le rayon d'affichage,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci,

Considérant que toutes les communes situées dans le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Considérant qu'une note explicative de synthèse du projet a été envoyée à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation du Conseil Municipal et que le délai de convocation de cinq jours francs a été respecté,

Monsieur le Maire présente le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et donner son avis.

Après avoir fait un tour de table et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal émet un avis défavorable** au projet avec **14 voix CONTRE**, **1 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200076586 –
2020 *03M* – *2020 03M* – *JE*

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *16 / 03 / 2020*

Le Maire,
Pascal TARDY



VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Philippe LACAN, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Nadine GIRARD, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON.

Secrétaire de séance :

Madame Émilie GIRAUD.

Étaient absents représentés :

Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique SIMETIERE
Monsieur Jean-Pierre SECQ a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ
Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Monsieur Alcide BORDE.

Étaient absents non représentés :

Monsieur Younes BIAR
Monsieur Daniel TARDET
Madame Peggy NOLLET.

Étaient également présents :

Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et de Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 17 septembre 2020 - Affichage en Mairie le : 17 septembre 2020

2020.09.06 – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BREUIL LA REORTE – AVIS

Madame **Marie-Joëlle LOZAC'H**, Adjoint en charge de l'environnement, annonce aux conseillers municipaux un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Breuil la Réorte.

La Ville de Surgères, ainsi que 15 communes (Breuil la Réorte, La Devise, Saint-Mard, Bernay-Saint-Martin, Puyrolland, Saint-Loup, Annezay, Genouillé, Saint-Pierre-La-Noue, Saint Saturnin du Bois, Marsais, Saint-Félix, Courant, Nachamps) doivent donner leur avis sur ce projet car, chacune de ces communes se situent dans un rayon de 6 kilomètres de l'implantation. Ces avis, ainsi que ceux d'administrations étatiques, permettront au préfet d'accorder, ou non, la construction de ce parc éolien.

Ce projet est porté par EDF Renouvelables France.

Concernant la commune de Breuil la Réorte, l'aménagement prévu consiste en l'implantation de 3 éoliennes de 150 m de hauteur et d'un poste de livraison. L'objectif de ce parc est d'injecter l'électricité produite sur le réseau électrique national.

Caractéristiques techniques du parc :

Diamètre de rotor : 117 m maximum,
Hauteur totale : 150 m en bout de pale maximum.
Puissance du projet : entre 11,7 MW

Impacts du parc sur la Ville de Surgères :

Le parc se situant à 6 kilomètres des limites communales, seul le visuel peut avoir un impact sur la commune de Surgères.

Depuis la D939 (direction Saint-Jean d'Angély): Le point de vue se situe sur les coteaux de la Gères, la vue est profonde et dominante. La ville de Surgères est visible dans l'axe de la route.

On perçoit essentiellement ses quartiers périphériques, ainsi que la pointe du clocher de l'église Notre-Dame (MH classé), qui est situé dans le site classé « Église et abords », lui-même environné par le site patrimonial remarquable de Surgères (originellement une ZPPAUP). L'église est lointaine (environ 2 300 m) et plutôt discrète dans cette vue. A droite de la ville, le fond de la vallée de la Gères est occupé par des bois et des peupleraies.

Le projet est visible en arrière de la vallée de la Gères, à droite de la ville et en covisibilité indirecte avec son église (un angle de 23° sépare l'édifice du projet).

De nombreux autres parcs éoliens sont visibles, à des distances variables et dans plusieurs directions de vue. C'est en arrière de la ville et de son église que les éoliennes sont les plus nombreuses. Leur densité est forte sur l'horizon, sur une portion d'horizon assez large. Plus à droite et là où le projet de Breuil-la-Réorte est visible, plusieurs parcs se superposent sur un horizon plus étroit (décalé par rapport à la ville et l'église Notre-Dame). On y remarque plus particulièrement le projet éolien des Chênaies Hautes (en cours d'instruction) et le parc éolien de Nachamps-Courant. D'autres parcs sont également visibles plus à droite, tous très lointains.

La forte présence d'éoliennes concerne moins la partie de l'horizon où se situe le projet de Breuil-la-Réorte que celle située derrière la ville.

Lors de l'examen des projets éoliens, les élus de la Ville examinent plus particulièrement :

- La concentration d'éoliennes sur le même espace,
- La préservation des corridors écologiques.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

Reçu
Lecture

ID : 017-211704341-20200924-2020_09_06-DE

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Madame Gaëlle JOURDAIN s'abstenant,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de donner un avis défavorable au projet,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 24 septembre 2020,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Nombre de conseillers en exercice 15

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Date de convocation : 11 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 2020_44

Séance publique du jeudi 17 septembre 2020,
20 Heures 00

L'an DEUX MIL VINGT, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Didier, Maire.

PRESENTS : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, RABOTEAU Daniel, RIOUX Yoan, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.
EXCUSÉS AVEC POUVOIR : AUGEREAU Patrick, BERTAUD Martine.
EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, MOUEIX Serge.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Soizic.

OBJET : Projet éolien - Breuil la Réorte

Monsieur BARREAU Didier indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Breuil la Réorte pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société « Parc éolien de Breuil ».

La commune de Saint Saturnin du Bois, étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, doit se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Breuil la Réorte.

VOTE : 8 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2020_44

Fait et délibéré à SAINT SATURNIN DU BOIS,
Le Jour, mois et an susdits Pour copie conforme.

LE MAIRE

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

LE MAIRE

Mr Didier BARREAU



